

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
Sauer Pechelbronn**

Nombre de membres : 67

Séance du 15 décembre 2008
sous la présidence de M. Jean-Marie HAAS

Votants présents : 64
Tous les délégués, sauf

Titulaires excusés représentés par leurs suppléants : M Etienne MARTIN, M. Thierry FUCHS, M. Dominique SCHNEIDER, M. Gilbert LIEHN, Mme Nicole KIEFFER, M. Charles SUSS

Qui étaient représentés respectivement par : M Bernard WALTER, M Dany WALTER, Mme Catherine KERN, Mme Béatrice KUHN, M. Arnaud PABST, Mme Marie-Claude FILSER.

Titulaires non représentés : M. Gérard WALTER, M. Alphonse ATZENHOFFER, M. Jacky KELLER.

DEL. N° 151/2008conseil

OBJET : Décision budgétaire modificative n°1 : budget annexe zones d'activités (Eschbach).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes,

Vu la délibération n° 015/2008 du conseil communautaire du 28 janvier 2008 « reconduction des budgets annexes et vote des crédits 2008 – budget annexe zone d'activités Eschbach – exercice 2008 »,

Vu la délibération n° 077/2008 du conseil communautaire du 9 juin 2008 « approbatio, compte administratif 2007 : budget annexe zone d'activités Eschbach »,

Vu la délibération n° 088/2008 du conseil communautaire du 9 juin 2008 « affectation des résultats de l'exercice 2007 au budget 2008 - budget annexe zones d'activités Eschbach »,

Vu l'avis du bureau du 1er décembre 2008,

Entendu l'exposé de M. HAAS, président,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **de valider la modification du budget zones d'activités Eschbach comme suit :**
 - **Plus 159 350 € compte 16873**
 - **Plus 132 565 € compte 1641**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 23 décembre 2008

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,

Jean-Marie HAAS

